

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Agence de services et de paiement (ASP)
2, rue du Maupas
87040 LIMOGES cedex 1

Annexe 1 relative à la dématérialisation

Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la plate-forme PLACE

Il est fait application des articles R 2132-2 à R 2132-6 du code de la commande publique.

L'ASP dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Dès le lancement de la consultation, les candidats peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur l'URL ci-dessus en cliquant pour la consultation concernée sur le lien « télécharger le dossier de consultation ». Le DCE pourra alors être téléchargé :

- soit dans sa totalité au format zip,
- soit partiellement.

Ce téléchargement peut être anonyme ou bien réalisé après identification, ce dernier choix permettant aux candidats de recevoir automatiquement les éventuelles modifications et précisions apportées au dossier de consultation. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques ne s'étant pas identifiés de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées par l'ASP.

NB : lors de leur inscription sur la plate-forme, les personnes seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ "E-Mail" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée pour envoyer les additifs, les notifications ou répondre aux questions. L'adresse utilisée pour envoyer ces additifs aux personnes ayant téléchargé le DCE est *'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'*.

Il est donc demandé à ces personnes de veiller à ce que cette adresse soit dans leurs contacts afin d'éviter le blocage par leur anti-spam.

Pour utiliser les services de la plate-forme, les candidats sont invités à prendre connaissance du **Manuel Entreprises**, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide> qui détaille étape par étape comment :

- consulter les marchés,
- télécharger un dossier de consultation, un avis, un règlement de consultation,
- composer un pli de réponse,
- signer et chiffrer (crypter) les documents,
- déposer une réponse.

Le service Support du site PLACE se tient également à la disposition des candidats pour les guider dans l'installation et l'utilisation de la Salle des Marchés **au 01.76.64.74.07** ou à l'adresse mail : **place.support@atexo.com**.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats seront susceptibles de devoir disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc - .rtf - .xls - .txt - .zip - .rar - .arc - .csv - .mdb - .dbf - .hlp - .msg - .pdf - .pps - .ppt - .mp3 - .jpg/jpeg - .png - .pcx - .tga - .tps - .ico - .ai - .wmf - .tif - .tiff - .mpg/mpeg - .avi - .mp2 - .mov - .wmr - .asf - .wma - .wmv - .wm - .dxf - .dwg - .url - .html - .xml.

ATTENTION : l'application JAVA est obligatoire pour répondre à une consultation. Elle peut être téléchargée via le site PLACE.

Remise des offres

Dans le cadre de la présente consultation, pour la remise des offres, en application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, seul le mode de transmission **par voie électronique** via le site www.marches-publics.gouv.fr est autorisé conformément aux modalités décrites ci-après.

Préalable

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Accès au réseau et confidentialité des offres

Le pouvoir adjudicateur assure la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à

tous les candidats de façon non discriminatoire.

L'accès à la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr est gratuit.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Dépôt des offres

Les opérateurs économiques transmettant leurs plis par voie électronique devront :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 pris en application du I de l'article 33 et de l'article 90 du décret et relatif à la signature électronique dans les marchés publics accessible sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (<http://www.legifrance.gouv.fr>) ;
- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite de s'inscrire au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr). Les soumissionnaires devront, en outre, renseigner le ministère concerné, la référence exacte de la consultation pour effectuer leur dépôt électronique.

Deux modes de réponse sont alors possibles :

- Une réponse expresse permettant à l'utilisateur de déposer son offre sous la forme d'un dossier compressé (équivalent ZIP), un acte d'engagement séparé (ce dernier devant donc être signé séparément lors de la soumission) et éventuellement d'autres documents à signature propre.
- Une réponse pas à pas permettant à l'utilisateur de signer les fichiers composant son offre individuellement puis de soumettre sa réponse. Ainsi, l'opération de signature des pièces est dissociée de l'opération de soumission de l'offre. Les pièces auront été signées en amont par la personne ayant pouvoir d'engager la société à l'aide d'un certificat de signature. En revanche, il n'est donc pas nécessaire dans ce mode de réponse que la personne déposant l'offre sur la plate-forme dispose d'un certificat de signature électronique. L'acte d'engagement doit être signé individuellement avant d'être intégré au pli.

Nota 1 : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Nota 2 : Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique signé, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, la signature de leurs documents se fait de manière électronique, de préférence sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) soit au moment de l'envoi pour le mode de réponse express, soit en amont de l'envoi pour le mode de réponse pas à pas. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 mentionné supra. Sur le mode de réponse express :

- L'acte d'engagement figure de manière dissociée par rapport à la réponse car la signature électronique doit être apposée directement sur le fichier non compressé constituant l'AE. Il doit donc être signé séparément du reste de l'offre. Le soumissionnaire peut joindre également d'autres documents qui figureront également à signature propre.
- Les autres documents transmis doivent être compressés. Les formats utilisés pour la transmission électronique des offres sont : Word 2010, Excel 2010, PowerPoint 2010, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC3; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

En application des dispositions du code de la commande publique, la déclaration du candidat et l'acte d'engagement n'ont plus à être signés au moment du dépôt de l'offre. La signature de l'acte d'engagement ne sera exigée que du seul attributaire du marché. Il est, toutefois, conseillé de signer électroniquement l'offre dès sa transmission.

Candidatures groupées

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R 2142-23 du code de la commande publique, le mandataire justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement et coordonne les prestations. Il est rappelé qu'il convient de remplir une déclaration de candidature par membre du groupement (équivalent du DC2) mais une seule lettre de candidature (équivalent du DC1) pour le groupement.

Anti-virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. Les anti-virus de l'ASP, au jour du lancement de la consultation sont : eSafe Gateway (plate-forme de sécurité internet : analyse virale du surf et des courriels) et McAfee Active VirusScan (anti-virus des postes), les versions étant évolutives. En effet, tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Le candidat en est averti. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public.

Gestion des hors délais

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt (telles qu'indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent RC), sera considéré comme hors délai.

Dans le cadre de ce horodage, et afin de vérifier le strict respect par les candidats de la date et de l'heure limites de dépôt des plis, le pouvoir adjudicateur se référera à l'heure indiquée par le système informatique de son prestataire de service de dématérialisation, en l'occurrence la PLACE. Le fuseau horaire concerné est celui de Paris. En cas de litige, seule l'heure ainsi indiquée fera foi.

Copie de sauvegarde

En application de l'article R 2132-11 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats qui remettent leur offre par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique avant les date et heure limites mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission).

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la référence de la consultation, le nom du candidat et la mention lisible « Copie de sauvegarde » et transmis à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement dans le délai prescrit pour la remise des offres.

Mentions complémentaires

1. Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels : seuls ceux du BOAMP et/ou du JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu.

2. Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation, les documents auxquels il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

3. Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles, imprimés sur papier et conservés dans les locaux de l'ASP et dans ce cas, sont les seuls faisant foi sous cette forme.

4. Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site. Ces documents sont composés du manuel d'utilisation, des conditions générales d'utilisation, des prérequis techniques. Ces documents décrivant l'utilisation de la Salle des marchés de la PLACE font partie intégrante du règlement de consultation.

5. Si une offre est envoyée plusieurs fois, seul le dernier envoi parvenu avant la date et l'heure limites de remise des offres annule et remplace le(s) précédent(s) et sera ouvert.

6. Notification des lettres de rejet aux entreprises non retenues : la décision de rejet d'une offre non retenue sera notifiée à l'entreprise via le profil d'acheteur de l'ASP. L'adresse email utilisée pour envoyer cette lettre est 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'. Il est donc demandé à ces personnes de veiller à ce que cette adresse soit dans leurs contacts afin d'éviter le blocage par leur antispam. L'adresse mail de l'entreprise, retenue pour cet envoi électronique, sera celle utilisée pour déposer le pli électronique le cas échéant ou celle indiquée dans l'acte d'engagement ou dans tout autre document de la candidature ou de l'offre.

MODALITES DE SIGNATURE PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE

Pour apposer sa signature électronique sur l'acte d'engagement, formalisant l'accord-cadre, l'attributaire utilise l'outil de signature de son choix (article 4 de l'arrêté du 22 mars 2019).

Deux cas sont à distinguer :

1) L'attributaire utilise l'outil de signature de la plateforme qui génère des jetons de signature au format CAdES (*.sig) : dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir une information ou un justificatif sur le certificat de signature électronique utilisé ou sur l'outil de signature électronique.

2) L'attributaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plateforme, il doit alors respecter les deux obligations suivantes :

- produire l'un des formats de signature réglementaires parmi XAdES (extension *.xml), CAdES (extension *.sig, *.p7m, *.p7s) ou PAdES (PDF signé) ;

- permettre la vérification en transmettant les justificatifs nécessaires pour contrôler la validité de la signature et l'intégrité du document.

RAPPELS

Nécessité et moyens d'obtention d'un certificat électronique

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. L'acte d'engagement doit être signé électroniquement par une personne de l'entreprise ayant le droit d'engager l'entreprise à l'aide d'un certificat accepté par la réglementation et par le profil d'acheteur. Les certificats acceptés sont ceux autorisés par l'article 2-I de l'arrêté du 22 mars 2019 :

- 1- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ; ;
- 2- certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Fourniture d'un mode d'emploi avec les documents signés :

- Si l'attributaire utilise un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé (**cas 1 ci-dessus**), **et utilise l'outil de signature du profil d'acheteur**, il est dispensé de fournir un mode d'emploi permettant de vérifier la validité de sa signature et d'indiquer l'autorité lui ayant délivré le certificat électronique (conformément aux articles 2-II 1° et 6 de l'arrêté du 22 mars 2019),
- Si l'attributaire utilise un certificat délivré par une autorité de certification,

française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé (**cas 2 ci-dessus**), **mais utilise un autre outil de signature que celui proposé par le profil d'acheteur**, il doit fournir le mode d'emploi contenant la procédure permettant de vérifier la validité de sa signature, conformément à l'article 2-II 2° et 6 de l'arrêté du 22 mars 2019.

La fourniture de cette procédure doit être gratuite et permettre, au moins, de vérifier conformément à l'article 5 dudit arrêté, l'identité du signataire, l'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats autorisés par l'article 2 de l'arrêté, le respect du format de signature à savoir XAdES, CAdES ou PAdES, le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de signature et l'intégrité du fichier signé.

- **Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté abrogé du 15 juin 2012 demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.**

Signataire

L'acte d'engagement doit être signé par la personne habilitée à engager l'entreprise.

L'attributaire doit donc produire les éléments de preuve attestant que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui peut valablement l'engager. Il s'agira notamment du K bis, des documents de délégation de pouvoirs ou de signature qui sont conférés à la personne habilitée, des documents relatifs à la possession de la signature électronique et aux caractéristiques de son certificat.

Groupement

- 1- Si les membres du groupement habilitent le mandataire à les représenter. Lorsqu'un mandat donne au mandataire pouvoir pour signer, la seule signature électronique de ce dernier suffit. Un document d'habilitation doit être établi. Ce document doit être en principe signé électroniquement par tous les candidats membres du groupement. Toutefois, afin d'alléger la gestion de la co-signature, chaque membre peut produire un document d'habilitation distinct, le concernant, signé électroniquement. Dans ce cas, chaque membre du groupement doit être muni d'un certificat électronique.
- 2- Si l'ensemble des membres du groupement signe électroniquement l'acte d'engagement du groupement car le mandataire n'est pas habilité à signer au nom du groupement, chaque membre du groupement doit alors être muni d'un certificat électronique. Les membres du groupement utiliseront le parapheur électronique de signature, afin que chacun d'entre eux puisse signer les documents. Le « manuel parapheur » est téléchargeable sur le profil acheteur de l'ASP.